

Procès-Verbal - Conseil Municipal

Séance du 29 Mars 2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 29

PRESENTS : Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette, BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle, Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HOUSSIN Yvette

.....

I. Adoption de l'ordre du jour

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

II. Approbation du procès-verbal du 22/02/2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

III. Délégations du conseil municipal au Maire - Compte-rendu de décisions

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Madame la 1^{ère} adjointe rend compte que, dans le cadre de la délégation du Maire, les décisions suivantes :
 - **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) détail en annexe.**

VI. Projets de délibérations proposés au Conseil Municipal

Rapporteur : M. PIEL

1. 2024 -012 REPRESENTANTS (5.3) Commissions municipales

Suite à l'installation du nouveau conseiller municipal, Monsieur Yvon ROUSSEL, les tableaux des commissions municipales ont été modifiés comme suit :

COMMISSIONS MANDAT 2020 -2026

N° 1 – <u>Finances, prospectives et ressources</u>	GRU Nathalie	ALLAUX Monique	HOUSSIN Yvette
	ORHAN Jean-Claude	COWET Vincent	HAMON Isabelle
	PIEL Mickaëlle	PIHÉRY André	SARAZIN Claude
	RODRIGUEZ Paul	SOGORB MOUTEL Annie	
N° 2 – <u>Travaux, cadre de vie, urbanisme</u>	COWET Vincent	BLANCHARD Michel	ROUSSEL Yvon
	HAMON Isabelle	COLLEAUX David	POIRIER Christophe
	HERBERT Caroline	COUPEZ Marie-Laure	SARAZIN Claude
	JOLY Maurice	HOUSSIN Yvette	PIEL Mickaëlle
	LE JONCOUR Antoine	ORHAN Jean-Claude	RODRIGUEZ Paul
N° 3 – <u>Démocratie de proximité – sécurité</u>	AUGÉ Ursula	HERBERT Caroline	METAYER Cassandre
	CARLETTO René	JOLY Maurice	POIRIER Christophe
	COUPEZ Marie-Laure	SOGORB MOUTEL Annie	
	BLANDIN Jean-Yves	CHOTARD Chantal	
	ROUXEL Annick	BLANCHARD Michel	
N° 4 – <u>Affaires éducatives, sport, jeunesse</u>	BLANCHARD Michel	PIHÉRY André	METAYER Cassandre
	BLANDIN Jean-Yves	CARLETTO René	SARAZIN Claude
	DEBRET Emi	LE JONCOUR Antoine	CHOTARD Chantal
	GUISSE Jean-Claude	ROUXEL Annick	
	HOUSSIN Yvette	ORHAN Jean-Claude	
N° 5 – <u>Affaires sociales, culture, communication</u>	ALLAUX Monique	AUGÉ Ursula	BLANDIN Jean-Yves
	CARLETTO René	COLLEAUX David	DEBRET Emi
	METAYER Cassandre	PIEL Mickaëlle	ROUSSEL Yvon
	SOGORB MOUTEL Annie	COUPEZ Marie-Laure	

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>CCAS</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Yvette HOUSSIN - Chantal CHOTARD - René CARLETTO - Annie SOGORB MOUTEL - Monique ALAUX - Mickaëlle PIEL - Isabelle HAMON 	
<u>Commission d'appel d'offres</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Maurice JOLY - Vincent COWET - Michel BLANCHARD - Jean-Yves BLANDIN - Isabelle HAMON 	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Laure COUPEZ - André PIHÉRY - Christophe POIRIER - Antoine LE JONCOUR - Claude SARAZIN

<u>Commission communale des impôts directs</u>		- Michel BLANCHARD - Yvette HOUSSIN - Maurice JOLY - Christophe POIRIER - Jean-Claude GUISSÉ - Mickaëlle PIEL - Nathalie GRU
<u>Syndicat Morbihan Energie</u>	- Vincent COWET - Claude SARAZIN	
<u>CA Lycée Brocéliande</u>	- André PIHERY - Michel BLANCHARD - René CARLETTO	- Cassandre METAYER - Caroline HERBERT - Annick ROUXEL
<u>CA Collège Brocéliande</u>	- André PIHERY - Michel BLANCHARD - René CARLETTO	- Cassandre METAYER - Caroline HERBERT - Annick ROUXEL
<u>EHPAD</u>	- Yvette HOUSSIN - Mickaëlle PIEL	

2. 2024 -013 ENVIRONNEMENT (8.8) Convention multiservices FDGDON 2024 - 2025 - 2026

La Ville de Guer est confrontée de plus en plus à la problématique de gestion de différents nuisibles.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGON 56) propose une convention multi-services pour les années 2024 – 2025 – 2026.

Le fait d'adhérer à cette dernière permettra à la Ville de Guer d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de nos administrés et pour le personnel communal,
- Mise à disposition d'effaroucheurs à condition préférentielle,
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel,
- Accès au programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, administrés des communes.

En effet, la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers...), qui peuvent générer des nuisances pour notre collectivité et nos administrés.

Pour bénéficier des services décrits ci-dessus, la contribution financière annuelle et forfaitaire est de 582.75 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

C. POIRIER : Une opération de captage des ragondins est prévue en avril.

M-L COUPEZ : Comment demander conseils auprès de la fédération ?

C. POIRIER : Les habitants se rapprochent de l'élu référent (C. POIRIER). Soit, celui-ci répond directement. Soit, il contacte le technicien.

M. PIEL : Une communication est mise en place sur le site de la Ville de Guer.

3. 2024 -014 SUBVENTIONS (7.5) Associations d'intérêt local Versement

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant aux subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2024.

Elle rappelle que la répartition principale est opérée à la fois sur le nombre et sur l'âge des adhérents de l'association, à savoir les moins ou plus de 18 ans. Le deuxième niveau de répartition prend en compte la nature des activités, à savoir une activité de loisirs ou non, une manifestation ou bien une compétition.

Liste des forfaits au titre de l'année 2024 :

	2024
ENFLOISIR (TU)	8
ENFECOLE (TU)	17
ADULTECOLE (TU)	12
ADULTLOISIR (TU)	5
EXT	75
SÉJOURS ENFANTS (TU)	17
PLANCHER (FORFAIT)	100
ANIMATION (FORFAIT)	650
SOCIAL (FORFAIT)	700
VIE SCOLAIRE (FORFAIT)	200
SPORT SCOLAIRE (FORFAIT)	450
PIEGEURS RAGONDINS (TU)	60
En déduction:	2024
MAD FORFAIT	80,00
Forfait retard (par semaine de retard)	0,05

La mise à disposition de personnel professionnel d'encadrement (éducateurs sportifs) fait l'objet d'un abattement correspondant à 5% du salaire annuel consacré au travail fait pour l'association.

Les subventions exceptionnelles sont attribuées sur projet exceptionnel de l'association devant se dérouler dans l'année, sachant qu'une même association ne peut pas se voir attribuer une subvention exceptionnelle deux années de suite.

Tenant compte de l'avis de la Commission concernée, qui a fait un abattement de - 5 % par semaine de retard dans le dépôt du dossier dans une limite de 15%, le détail des propositions de subventions aux associations pourrait être le suivant :

CATÉGORIE	NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDE FCT 2024	RAPPEL FCT 2023	CM FCT 2024	RAPPEL EXCEPT 2023	CM EXCEPT 2024
ANIMATION	AAPMA DE L'AFF A LOYON	700,00 €	600,00 €	800,00 €	250,00 €	
ANIMATION	AMAPOURTOUS	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
ANIMATION	BREIZOUS MOTORS	650,00 €	550,00 €	570,00 €		
ANIMATION	COMITÉ DES FÊTES DE LA TELHAIE	600,00 €	600,00 €	600,00 €		500,00 €
ANIMATION	SOCIETE ARCHEOLOGIQUE, GENEALOGIQUE ET HISTORIQUE DU PAYS DE GUER	400,00 €	150,00 €	400,00 €	1 200,00 €	
ANIMATION	UGC - organisation du 13/07	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		
ANIMATION	UGC - quinzaine commerciale	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
ANIMATION	UGC - braderie	0,00 €		570,00 €		
ANIMATION	ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUST A BROCELIANDE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
ANIMATION	TRIOMPHE SAINT CYR ECOLES DE COETQUIDAN	0,00 €	250,00 €	250,00 €		
ANIMATION	SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE GUER-COETQUIDAN	500,00 €	500,00 €	500,00 €		1 000,00 €
ANIMATION	LES AMIS DE NOTRE DAME DE PRADO	600,00 €		600,00 €		
ANIMATION	ASEAAC SECTION AEROMODELISME	0,00 €		400,00 €		
ANIMATION	LES BRETONNES SE LA COULENT DOUCES	0,00 €				500,00 €
TOTAL ANIMATION				11 690,00 €		1 500,00 €
AUTRE	FEDERATION DES OPEX DE France	75,00 €	75,00 €	75,00 €		
AUTRE	UNC - AFN DE GUER	200,00 €	80,00 €	100,00 €		
AUTRE	MÉDAILLÉS MILITAIRES	100,00 €	80,00 €	100,00 €		
AUTRE	UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION GUER	100,00 €	75,00 €	100,00 €		
TOTAL AUTRE				375,00 €		
CULTURE	CINEGUER	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	
CULTURE	DES MAINS D'ARTISTES	2 000,00 €	815,00 €	1 164,00 €	2 000,00 €	
CULTURE	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE GUER	950,00 €	340,00 €	535,00 €	300,00 €	
TOTAL CULTURE				3 199,00 €		
LOISIRS	CLUB DES RETRAITÉS DU VAL D'OYON	250,00 €	130,00 €	220,00 €		
LOISIRS	NATURE ET PATRIMOINE	818,00 €	728,00 €	818,00 €		
LOISIRS	PLAISIR DE PEINDRE	75,00 €	75,00 €	75,00 €		
LOISIRS	ASEAAC SECTION COUTURE	300,00 €		55,00 €		
LOISIRS	ASEAAC SECTION JEUX DE SOCIETE	290,00 €		83,00 €		
TOTAL LOISIRS				1 251,00 €		
SOCIAL	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
SOCIAL	LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE ET DU FOYER LOGEMENT	700,00 €	685,00 €	700,00 €		
SOCIAL	LES RESTAURANTS DU CŒUR, LES RELAIS DU CŒUR DU MORBIHAN	700,00 €	650,00 €	700,00 €		
SOCIAL	ADMR	0,00 €	650,00 €	490,00 €		
TOTAL SOCIAL				2 090,00 €		
SPORT SCOLAIRE	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU COLLEGE SAINT-MAURICE	1 000,00 €	400,00 €	450,00 €		200,00 €
TOTAL SPORT SCOLAIRE				450,00 €		200,00 €
SPORTIF	ASEAAC SECTION TRIATHLON	2 000,00 €	745,00 €	683,00 €	300,00 €	
SPORTIF	ASEAAC SECTION GOLF	120,00 €	100,00 €	120,00 €		
SPORTIF	ASEAAC SECTION ESCRIME	600,00 €	515,00 €	523,00 €		
SPORTIF	ASEAAC SECTION RUGBY	800,00 €		165,00 €		
SPORTIF	ASEAAC SECTION PLONGEE	0,00 €		526,00 €		
SPORTIF	BADMINTON CLUB DU PAYS DE GUER	950,00 €	1 065,00 €	942,00 €		
SPORTIF	EG SECTION BASKET	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	300,00 €	
SPORTIF	EG SECTION FOOTBALL	2 532,00 €	2 532,00 €	2 532,00 €		
SPORTIF	EG SECTION YOGA	500,00 €	285,00 €	500,00 €		
SPORTIF	FOYER CLUB DE SAINT-RAOUL (TENNIS DE TABLE)	400,00 €	300,00 €	225,00 €		
SPORTIF	L'ENTENTE PALETISTES ET BOULISTES	130,00 €	80,00 €	130,00 €		100,00 €
SPORTIF	TENNIS CLUB DE GUER	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
SPORTIF	VELO CLUB DU PAYS DE GUER	200,00 €	100,00 €	140,00 €		300,00 €
SPORTIF	EG BROCELIANDE RUNNING PAYS DE GUER	500,00 €		377,00 €		
SPORTIF	EG SECTION JUDO	400,00 €		400,00 €		
TOTAL SPORTIF				9 263,00 €		400,00 €
VIE SCOLAIRE	AMICALE LAIQUE BROCELIANDE COETQUIDAN Ecole primaire	100,00 €	87,00 €	100,00 €	203,00 €	
VIE SCOLAIRE	FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE) COLLEGE BROCELIANDE	170,00 €	170,00 €	170,00 €		
VIE SCOLAIRE	APEL DU COLLEGE ST MAURICE	200,00 €	190,00 €	200,00 €		
VIE SCOLAIRE	CITE SCOLAIRE BROCELIANDE	500,00 €		200,00 €		300,00 €
TOTAL VIE SCOLAIRE				670,00 €		300,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EN 2024				28 988,00 €		2 900,00 €

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir valider cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

M. PIEL remercie la commission pour le travail effectué et propose de donner quelques informations sur les subventions exceptionnelles.

- Comité des fêtes de la Telhaie : Organisation d'une animation pour les 60 ans du comité
- Société des courses hippiques Guer Coëtquidan : Réfection de la piste et drainage du virage qui représente un coût de 12 550 €
- Les Bretonnes se la coulent douces : Renouveau d'une journée bien-être dédiée aux femmes
- Association sportive et culturelle collège Saint Maurice : Confection de couvertures avec de la laine spécifique à destination du service de néonatalogie de Rennes
- L'entente paletistes et bouletistes : Achat de palets
- Vélo club Pays de Guer : Repas pour les adhérents, éditions d'un maillot, d'un polo et d'une photo souvenir pour les 50 ans de l'association
- Cité scolaire Brocéliande : Organisation d'une journée activité nautique

P. RODRIGUEZ mentionne que les forfaits ont été revalorisés à la hausse afin de prendre en compte les coûts relatifs à l'inflation et permettant de mieux accompagner les associations.

4. 2024 -015 SUBVENTIONS (7.5) Manivel' Cinema Cinefilous Versement

Comme chaque année, le festival Cinéfilous, en partenariat avec certains cinémas, a pour objectifs d'offrir un loisir culturel aux enfants à partir de 3 ans, de leur permettre un éveil au septième art sur grand écran et de découvrir le cinéma proche de chez eux. Il est ainsi proposé un tarif réduit unique à tous les spectateurs.

Les communes cosignataires s'engagent à réaliser en commun le festival Cinéfilous durant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel' Cinéma.

L'Association sollicite, avec le soutien des communes concernées, des subventions auprès des collectivités publiques et de l'Etat.

Chaque commune participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

La Ville de Guer participe à hauteur de 763.68 €, soit 0.12 € x 6 364 habitants (population totale INSEE 2023).

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5. 2024 -016 SUBVENTIONS (7.5) Comité de Jumelage Versement

Le Comité dynamise le jumelage mis en place entre la Ville de Guer et celle de Gravedona ed Uniti. Il organise des activités tout au long de l'année, se rend régulièrement à Gravedona et accueille également des groupes italiens à Guer.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2024 pour maintenir cette dynamique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

M. BLANCHARD et C. METAYER ne prennent pas part au vote.

6. 2024-050 SUBVENTIONS (7.5) OBC Versement

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité des Landes de Monteneuf par la Communauté des Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté il convient de conventionner à compter du 1^{er} janvier 2024.

De l'Oust à Brocéliande Communauté a pour objectif :

- D'éduquer et sensibiliser le public local et touristique,
- D'assurer le fonctionnement du centre des Landes,
- De gérer la réserve naturelle régionale

De l'Oust à Brocéliande Communauté assurera l'ouverture du prieuré Saint Etienne et de sa chapelle au public en proposant des médiations du patrimoine ainsi que des visites guidées et des ateliers.

Pour cela, il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2024 pour toutes les actions organisées autour de l'animation et la valorisation du prieuré Saint Etienne ainsi que du lavoir de Bercé et du circuit pédestre de la boucle d'Oyon.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)
R. CARLETTO s'abstient.

Rapporteur : Mme PIEL

7. 2024 -018 RESSOURCES HUMAINES (4.1) Tableau des effectifs Modification

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Considérant les mouvements du personnel suivants :

- Suppression poste d'attaché (détachement + 6 mois)
- Suppression poste rédacteur (avancement grade + MAJ)
- Suppression poste d'assistant de conservation (disponibilité de droit de + 6 mois)
- Création poste d'adjoint du patrimoine
- Création poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Filières	Grades	Catégorie	Nombre d'agents		Postes (ETP) existants		Pourvus ETP		Commentaires
			avant	proposé	avant	proposé	avant	proposé	
Administrative	Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1.000	
Administrative	Attaché	A	1	0	1	0	1	0	suppression
Administrative	Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	1	1	1.000	
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	B	2	3	2	3	2	2	création
Administrative	Rédacteur	B	2	0	2	0	1	0	suppression
Administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	3	3	3	3	3	3	
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	5	5	5	5	5.000	
Administrative	Adjoint administratif	C	8	8	8	8	6.4	6.400	
Animation	Adjoint d'animation	C	2	3	2	2.03	2.03	2.030	
Culture	Bibliothécaire principal	A	1	1	1	1	1	1.000	
Culture	Assistant de conservation	B	1	0	1	0	1	0	suppression
Culture	Adjoint du patrimoine Principal 1ère classe	C	2	2	2	2	2	2.000	

Culture	Adjoint du patrimoine	C	0	1	0	1	0	1	création
Police Municipale	Gardien-Brigadier	C	2	2	2	2	2	2.000	
Sport	Educateur APS principal 1ère classe	B	1	1	1	1	1	1.000	
Technique	Ingénieur Principal	A	1	1	1	1	1	1.000	
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1.000	
Technique	Agent de maîtrise	C	4	4	4	4	1	1	
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	11	11	11	11	9	9.000	
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe (école)	C	3	3	2.35	2.35	2.35	2.350	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	4.6	4.6	4.6	4.600	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe (écoles)	C	9	9	6.7	6.7	6.7	6.700	
Technique	Adjoint Technique	C	6	6	5.61	5.61	3	3.000	
Technique	Adjoint Technique (écoles)	C	14	14	6.828	6.828	5.810	5.81	
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe	C	1	1	0.90	0.9	0.90	0.9	

Ce tableau annule et remplace le précédent.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

8. 2024 -019 FONCTION PUBLIQUE (4.4) Création dispositif "Argent de poche"

Madame la 1^{ère} adjointe indique au Conseil Municipal que le dispositif argent de poche consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions encadrées et indemnisées sur le territoire de la ville de Guer. Il est proposé de mettre en place cette opération afin de répondre à divers objectifs pour permettre aux jeunes du territoire de :

- trouver "un petit boulot" à un âge où les propositions sont rares,
- découvrir les métiers de la Ville de Guer
- découvrir le travail en équipe
- s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- et valoriser leur image aux yeux des adultes

Madame la 1^{ère} adjointe propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Sur signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif pour le compte de la ville de Guer,
- Limité aux résidents de la ville de Guer,
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour (sur une demi-journée) incluant 30 minutes de pause, dans la limite de 5 demi-journées par jeune, au maximum, sur l'été, sans possibilité de cumuler deux créneaux sur une même journée,
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu (dans les jours suivants),
- Encadrement assuré par des agents de la ville de Guer.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée :

- De mettre en place le dispositif dit « argent de poche » à la ville de Guer,
- De fixer le tarif de 15 € par mission de 3 h 30,
- D'inscrire la dépense au budget 2024,

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et prendre toute décision pour l'application de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

M. PIEL explique que 25 missions ont été réalisées depuis la mise en place du dispositif. Les missions proposées sont principalement au CTM, à l'archivage des dossiers en mairie. Le retour de ces jeunes est positif suite à cette expérience.

R. CARLETTO exprime le fait que 15€ pour 3h30 de travail est peu significatif compte-tenu du travail effectué.

M. JOLY ajoute que les services doivent également être en capacité de recevoir ces jeunes.

M. PIEL précise que la collectivité leur permet de découvrir les métiers. Ce dispositif est national.

9. 2024 -020 APPRENTIS (4.4) Recours aux contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024,

Madame la 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Environnement/Cadre de vie	1	Niveau 3 ou 4	De 1 à 3 ans
Bâtiment/logistique	1	Niveau 3 ou 4	De 1 à 3 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget 2024 représentant un montant prévisionnel de 7 000 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

M. JOLY se questionne sur ce que l'on demande aux maîtres d'apprentissage.

M. PIEL répond qu'il faut l'équivalence des diplômes préparés et l'expérience nécessaire à l'accompagnement des jeunes.

Le maître d'apprentissage doit obligatoirement participer à des formations d'encadrement.

Rapporteur : M. RODRIGUEZ

10. 2024 -021 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

11. 2024 -022 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

12. 2024 -023 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

13. 2024 -024 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Bellevue Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

14. 2024 -025 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Camélias Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

15. 2024 -026 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

VILLE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	186 618,37			4 034 179,39	186 618,37	4 034 179,39
Opérations d'exercice	2 350 438,20	2 968 939,88	6 601 418,62	7 683 745,91	8 951 856,82	10 652 685,79
Bilan d'exercice		618 501,68		1 082 327,29		1 700 828,97
TOTAUX		431 883,31		5 116 506,68		5 548 389,99
RAR	1 283 794,58	88 010,60			1 283 794,58	88 010,60
TOTAUX CUMULÉS	1 283 794,58	519 893,91			1 283 794,58	5 636 400,59
RÉSULTATS	763 900,67			5 116 506,68		4 352 606,01

Résultat 2022 : 3 847 561,02 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du

bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

16. 2024 -027 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

ASSAINISSEMENT	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		262 474,23		22 907,90		285 382,13
Opérations d'exercice	447 953,57	157 857,71	189 037,17	349 664,27	636 990,74	507 521,98
Bilan d'exercice	290 095,86			160 627,10	129 468,76	
TOTAUX	27 621,63			183 535,00		155 913,37
RAR	33 686,63	52 280,26			33 686,63	52 280,26
TOTAUX CUMULÉS	61 308,26	52 280,26		183 535,00	33 686,63	208 193,63
RÉSULTATS	9 028,00			183 535,00		174 507,00

Résultat 2022 : 285 382,13 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

17. 2024 -028 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

RÉSEAU DE CHAUFFE	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		90 362,76		51 452,78		141 815,54
Opérations d'exercice	25 356,80	32 550,72	155 293,77	200 796,07	180 650,57	233 346,79
Bilan d'exercice		7 193,92		45 502,30		52 696,22
TOTAUX		97 556,68		96 955,08		194 511,76
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS		97 556,68		96 955,08		194 511,76

Résultat 2022 : 141 815,54 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

18. 2024 -029 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Bellevue Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

LOTISSEMENT BELLEVUE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				206 614,54		206 614,54
Opérations d'exercice			206 614,54		206 614,54	0,00
Bilan d'exercice			206 614,54		206 614,54	
TOTAUX	0,00			0,00		0,00
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS	0,00			0,00		0,00

Résultat 2022 : 206 614,54 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

19. 2024 -030 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Camélias Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

LOTISSEMENT CAMELIAS	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		460 660,35	239 247,43		239 247,43	460 660,35
Opérations d'exercice	328 888,40	26 461,72	34 003,41	273 250,84	362 891,81	299 712,56
Bilan d'exercice	302 426,68			239 247,43	63 179,25	
TOTAUX		158 233,67		0,00		158 233,67
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS		158 233,67		0,00		158 233,67

Résultat 2022 : 221 412,92 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

20. 2024 -031 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville Affectation des résultats 2023

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Ville. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2023 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2023	1 082 327,29
Résultat reporté de fonctionnement 2022	4 034 179,39
Affectation au résultat d'investissement	763 900,67
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2024	4 352 606,01

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

21. 2024 -032 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Affectation des résultats 2023

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Ville. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2023 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2023	160 627,10
Résultat reporté de fonctionnement 2022	22 907,90
Affectation au résultat d'investissement	107 299,00
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2024	76 236,00

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

22. 2024 -033 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Affectation des résultats 2023

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Ville. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2023 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2023	45 502,30
Résultat reporté de fonctionnement 2022	51 452,78
Affectation au résultat d'investissement	
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2024	96 955,08

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

23. 2024 -034 FINANCES LOCALES (7.10) Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2024-008 du Conseil Municipal en date du 22/02/2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Madame la 1^{ère} adjointe expose la mise en place de la nomenclature budgétaire et financière M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R232-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées des amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissements comme ci-dessous.

IMPUTATION - DESIGNATION	DUREE
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	5 ans
2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051 - Concessions et droits similaires	2 ans
2088 - Autres immobilisations incorporels	2 ans
204xxx - Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
204xxx - Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers ou installations	15 ans
204xxx - Subventions d'équipement versées - Projets infrastructures intérêt national	30 ans
20422 - Subventions d'équipement versées - Privé - Bâtiments et installations	5 ans
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128 - Autres agencements et aménagements	25 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
215731 - Matériel roulant de voirie	8 ans
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828 - Autres matériels de transport	5 ans
21831 - Matériel informatique scolaire	3 ans
21838 - Autre matériel informatique	3 ans
21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires	8 ans
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans
2185 - Matériels de téléphonie	6 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	8 ans
Biens de faible valeur <= 500 € seuil unitaire	1 an

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Guer calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Le seuil unitaire étant fixé à 500 €.

Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée de de bien vouloir :

- Adopter les durées d'amortissements pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et compte M57 conformément au tableau ci-dessus,
- D'acter l'application de la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
- D'autoriser le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

24. 2024 -035 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 février 2024 relative au DOB,

Madame la 1^{ère} adjointe soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Fonctionnement							
Sens	Libellé	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024
D	011-Charges à caractère général	2 121 339,00	2 121 339,00	R	002-Résultat de fonctionnement reporté	4 352 606,01	4 352 606,01
D	012-Charges de personnel	2 810 000,00	2 810 000,00	R	013-Atténuations de charges	60 000,00	60 000,00
D	014-Atténuations de produits	13 330,00	13 330,00	R	70-Produits des services, du domaine	406 000,00	406 000,00
D	65-Autres charges de gestion	724 675,00	724 675,00	R	73-Impôts et taxes	109 101,00	109 101,00
D	66-Charges financières	346 568,00	346 568,00	R	731 - Fiscalité locale	3 714 294,00	3 714 294,00
D	67-Charges exceptionnelles	400,00	400,00	R	74-Dotations, subventions et participations	2 710 780,00	2 710 780,00
D	68-Dotations aux provisions	1 500,00	1 500,00	R	75-Autres produits de gestion courante	150 000,00	150 000,00
				R	76-Produits financiers	402 410,00	402 410,00
				R	77-Produits exceptionnels		
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>6 017 812,00</i>	<i>6 017 812,00</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>11 905 191,01</i>	<i>11 905 191,01</i>
D	023-Virement à la section d'investissement	2 405 407,00	2 405 407,00				
D	042-Opé. d'ordre de transferts entre sections	825 865,00	825 865,00	R	042-Opé. d'ordre de transferts entre sections	515,00	515,00
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>3 231 272,00</i>	<i>3 231 272,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>515,00</i>	<i>515,00</i>
	Total général	9 249 084,00	9 249 084,00		Total général	11 905 706,01	11 905 706,01

Investissement									
Sens	Chapitre	RAR 2023	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	RAR 2023	Proposition	VOTE BP 2024
D	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				- R	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		431 883,31	431 883,31
D	16-Emprunts et dettes assimilées		813 242,00	813 242,00	R	024-Produits des cessions		150 000,00	150 000,00
D	20-Immobilisations incorporelles	91 603,35	53 125,00	144 728,35	R	10-Dotations, fonds divers et réserves		330 000,00	330 000,00
D	204-Subventions d'équipements versées	12 850,19		12 850,19	R	1068-Dotations, fonds divers et réserves		763 900,67	763 900,67
D	21-Immobilisations corporelles	852 440,24	1 602 302,00	2 454 742,24	R	13-Subventions d'investissement	88 010,60	36 332,00	124 342,60
D	23-Immobilisations en cours	326 900,80	1 295 000,00	1 621 900,80	R	16-Emprunts et dettes assimilées		16 580,00	16 580,00
D	27-Autres immobilisations financières				- R	27 - Immobilisations financières			-
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>1 283 794,58</i>	<i>3 763 669,00</i>	<i>5 047 463,58</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>88 010,60</i>	<i>1 728 695,98</i>	<i>1 816 706,58</i>
D					- R	021-Virement de la section de fonctionnement		2 405 407,00	2 405 407,00
D	040-Opé. d'ordre de transferts entre sections		515,00	515,00	R	040-Opé. d'ordre de transferts entre sections		825 865,00	825 865,00
D	041-Opérations patrimoniales		7 010,00	7 010,00	R	041-Opérations patrimoniales		7 010,00	7 010,00
	<i>Opérations d'ordre</i>	-	<i>7 525,00</i>	<i>7 525,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	-	<i>3 238 282,00</i>	<i>3 238 282,00</i>
	Total général	1 283 794,58	3 771 194,00	5 054 988,58		Total général	88 010,60	4 966 977,98	5 054 988,58

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

25. 2024 -036 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 février 2024 relative au DOB,

Madame la 1^{ère} adjointe soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Fonctionnement									
Sens	Chapitre		Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre		Proposition	VOTE BP 2024
D	011 - Charges à caractère général		8 345,00	8 345,00	R	002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		76 236,00	76 236,00
D	65 - Autres charges de gestion courante		3,00	3,00	R	70 - Ventes de produits fabriqués, presta ^m de services, marchandises		130 000,00	130 000,00
D	66 - Charges financières		29 825,00	29 825,00	R	75 - Autres produits de gestion courante		3,00	3,00
D					R	76 - Produits financiers		55 080,00	55 080,00
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>		<i>38 173,00</i>	<i>38 173,00</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>		<i>261 319,00</i>	<i>261 319,00</i>
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		147 134,00	147 134,00	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		88 613,00	88 613,00
D	023 - Virement à la section d'investissement				R				
	<i>Opérations d'ordre</i>		<i>147 134,00</i>	<i>147 134,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>		<i>88 613,00</i>	<i>88 613,00</i>
	Total général		185 307,00	185 307,00		Total général		349 932,00	349 932,00
Investissement									
Sens	Chapitre	RAR 2023	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	RAR 2023	Proposition	VOTE BP 2024
D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		27 621,63	27 621,63	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			-
D	16 - Emprunts et dettes assimilées		119 400,00	119 400,00	R	10 - Dotations, fonds divers et réserves		107 299,00	107 299,00
D	20 - Immobilisations incorporelles	30 524,93	2 000,00	32 524,93	R	13 - Subventions d'investissement	52 280,26	66 608,00	118 888,26
D	21 - Immobilisations corporelles	3 161,70	2 000,00	5 161,70	R	16 - Emprunts et dettes assimilées			-
D	23 - Immobilisations en cours		100 000,00	100 000,00					
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>33 686,63</i>	<i>251 021,63</i>	<i>284 708,26</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>52 280,26</i>	<i>173 907,00</i>	<i>226 187,26</i>
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		88 613,00	88 613,00	R	040 - Opérations d'ordre entre sections		147 134,00	147 134,00
D					R	021 - Virement de la section d'exploitation			
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>-</i>	<i>88 613,00</i>	<i>88 613,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>-</i>	<i>147 134,00</i>	<i>147 134,00</i>
	Total général	33 686,63	339 634,63	373 321,26		Total général	52 280,26	321 041,00	373 321,26

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26. 2024 -037 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 février 2024 relative au DOB,

Madame la 1^{ère} adjointe soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Fonctionnement							
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024
D	011 - Charges à caractère général	140 000,00	140 000,00	R	002-Résultat de fonctionnement reporté	96 955,08	96 955,08
D	65 - Autres charges de gestion courante	3,00	3,00	R	70 - Ventes de produits fabriqués, presta ^o de services, marchandises	160 000,00	160 000,00
D	66 - Charges financières	16 700,00	16 700,00	R	75 - Autres produits de gestion courante	3,00	3,00
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>156 703,00</i>	<i>156 703,00</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>256 958,08</i>	<i>256 958,08</i>
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 994,00	32 994,00	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 325,00	12 325,00
D	023 - Virement à la section d'investissement			R			
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>32 994,00</i>	<i>32 994,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>12 325,00</i>	<i>12 325,00</i>
	Total général	189 697,00	189 697,00		Total général	269 283,08	269 283,08
Investissement							
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 640,00	6 640,00	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	97 556,68	97 556,68
D	21-Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	R			
	<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>16 640,00</i>	<i>16 640,00</i>		<i>Opérations réelles d'exercice</i>	<i>97 556,68</i>	<i>97 556,68</i>
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 325,00	12 325,00	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 994,00	32 994,00
D				R	021 - Virement de la section d'exploitation		
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>12 325,00</i>	<i>12 325,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>32 994,00</i>	<i>32 994,00</i>
	Total général	28 965,00	28 965,00		Total général	130 550,68	130 550,68

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

27. 2024-051 FISCALITE (7.2) Vote des taux impôts directs locaux

Madame la 1^{ère} adjointe présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 . Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la 1^{ère} adjointe propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de :

FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,85 %

CHARGER le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Rapporteur : M. COWET

28. 2024 -038 ALIENATIONS (3.2) Enedis Convention de servitudes Parcelle AA55

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin d'enfourer les réseaux sur ce secteur,

La commune doit établir une convention de servitudes pour autoriser Enedis à passer sur une parcelle dans le cadre de l'aménagement des réseaux.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée :

- D'approuver la convention de servitudes à établir avec ENEDIS pour fixer les modalités de réalisation de travaux sur la parcelle AA 55,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

29. 2024 -039 AMENAGEMENT URBAIN (9.1) Rénovation des façades Modification cahier des charges

Vu les délibérations n°2019-001, 2019-074, 2021-071 et 2023-065 portant sur le dispositif d'aide à la rénovation des façades, sa modification et son renouvellement,

Madame la 1^{ère} adjointe propose de modifier à la marge le cahier des charges d'aide aux façades selon les dispositions suivantes :

- Ajout de la rue aux Roux dans son intégralité

Madame la 1^{ère} adjointe soumet au vote cette proposition.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

V. COWET rappelle qu'il y a eu de grosses opérations depuis 2 ans et que le cahier des charges prend également en compte les bâtiments exceptionnels. L'idée est donc d'élargir le périmètre du dispositif.

Rapporteur : M. PIHERY

30. 2024 -040 SUBVENTIONS (7.5) Centre Social Activités périscolaires Versement

Le Centre Social assure les activités de garderies périscolaires sur le territoire de la commune de Guer. Dans ce cadre, il est amené à accueillir des enfants résidant sur la commune de Guer.

Il est d'intérêt local pour la Ville d'apporter son concours significatif au Centre Social afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention maximale de 40 000€ pour le fonctionnement des activités périscolaires en période scolaire.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, le montant de la subvention dépassant 23 000€, une convention sera signée avec le Centre Social courant 2024.

Le montant de la subvention constitue une enveloppe plafond, il sera ajusté en fonction des données constatées et selon les modalités prévues à la convention.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Centre Social.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

31. 2024 -041 ENSEIGNEMENT(8.1) Crédits ouverts aux écoles publiques Activités scolaires

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire de l'allocation 2024, pour activités non programmées pour les établissements scolaires publics. Il est proposé l'application d'un forfait par élève de 5,45€, selon les effectifs au 1er janvier 2024 fournis par les directions d'établissements :

Ecoles Publiques	Effectifs (01/01/2024)	Forfait	TOTAL
Schoelcher élémentaire	121	5,45	659.45
Brocéliande élémentaire	63	5,45	343.35
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>184</i>		<i>1002.80</i>
Schoelcher maternelle	59	5,45	321.55
Brocéliande maternelle	41	5,45	223.45
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>100</i>		<i>545.00</i>
TOTAL	284		1547.80

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

32. 2024 -042 ENSEIGNEMENT (8.1) Crédits ouverts aux écoles publiques Fournitures scolaires

Il est exposé à l'assemblée que le montant de l'allocation de fournitures scolaires à attribuer aux établissements publics pour 2024 est proposé comme suit :

Ecoles Publiques	Effectifs (01/01/2024)	Forfait	Surcout copies	TOTAL
Schoelcher élémentaire	121	44,20		5348,20
Brocéliande élémentaire	63	44,20		2784,60
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>184</i>			<i>8132,80</i>
Schoelcher maternelle	59	44,20		2607,80
Brocéliande maternelle	41	44,20		1812,20
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>100</i>			<i>4420,00</i>
TOTAL	284			12552,80

Le montant du forfait alloué est proposé inchangé.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 07/04/2023, en même temps que le montant annuel 2023 des allocations au titre des fournitures scolaires, une avance pour 2024 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du reste à verser.

Rappel des avances votées :

Ecoles Publiques	Avance 2024
Schoelcher élémentaire	1182.35
Brocéliande élémentaire	762.45
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>1944.80</i>
Schoelcher maternelle	740.35
Brocéliande maternelle	442.00
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>1182.35</i>
TOTAL	3127.15

Enfin, dans un souci d'anticipation des besoins des écoles lors du prochain premier trimestre 2025, il convient dès maintenant de prévoir le principe d'avance du montant des allocations de fournitures scolaires dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles Publiques	Avance 2025
Schoelcher élémentaire	1337,05
Brocéliande élémentaire	696,15
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2033,20</i>
Schoelcher maternelle	651,95
Brocéliande maternelle	453,05
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>1105,00</i>
TOTAL	3138,20

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

33. 2024 -043 ENSEIGNEMENT (8.1) Crédits ouverts aux écoles privées Fournitures scolaires

Il est exposé à l'assemblée que le montant de l'allocation de fournitures scolaires à attribuer aux établissements privés pour 2024 est proposé comme suit :

Ecoles privées	Effectifs Guérois (01/01/2024)	Forfait	TOTAL
Ste Thérèse maternelle	66	44,20	2917,20
Ste Jeanne d'Arc maternelle	93	44,20	4110,60
<i>Sous total maternelle</i>	<i>159</i>		<i>7027,80</i>
Ste Thérèse élémentaire	64	44,20	2828,80
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	148	44,20	6541,60
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>212</i>		<i>9370,40</i>
TOTAL	371		16398,20

Le montant du forfait alloué est proposé inchangé.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 07/04/2023, en même temps que le montant annuel 2023 des allocations au titre des fournitures scolaires, une avance pour 2024 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du reste à verser.

Rappel des avances votées :

Ecoles privées	Avance 2024
Ste Thérèse maternelle	740.35
Ste Jeanne d'Arc maternelle	906.10
<i>Sous total maternelle</i>	<i>1646.45</i>
Ste Thérèse élémentaire	674.05
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	1502.80
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2176.85</i>
TOTAL	3823.30

Le versement du reliquat sera effectué en 3 fois à échéance régulière.

Enfin, dans un souci d'anticipation des besoins des écoles lors du prochain premier trimestre 2025, il convient dès maintenant de prévoir le principe d'avance du montant des allocations de fournitures scolaires dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles privées	Avance 2025
Ste Thérèse maternelle	729,30
Ste Jeanne d'Arc maternelle	1027,65
<i>Sous total maternelle</i>	<i>1756,95</i>
Ste Thérèse élémentaire	707,20
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	1635,40
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2342,60</i>
TOTAL	4099,55

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)
C. SARAZIN ne participe pas au vote.

34. 2024 -044 ENSEIGNEMENT (8.1) Contribution de fonctionnement aux écoles privées

Il est exposé que conformément aux textes réglementaires, la participation des communes au fonctionnement des écoles privées est une dépense obligatoire des communes. La prise en charge doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il s'agit d'identifier séparément les maternelles et les primaires sur des compositions d'écoles comparables. Le coût doit être envisagé globalement sur la base du coût d'un élève externe ; les dépenses de fonctionnement au titre de la prise en charge obligatoire s'entendent donc hors dépenses liées aux activités à caractère social ou facultatif.

La participation de fonctionnement aux écoles privées pour 2024 s'élève ainsi à :

Ecoles privées	Effectifs Guérois (01/01/2024)	Forfait fct des écoles privées	TOTAL
Ste Thérèse maternelle	66	1748.14	115 377.24
Ste Jeanne d'Arc maternelle	93	1748.14	162 577.02
<i>Sous total maternelle</i>	<i>159</i>		<i>277 954.26</i>
Ste Thérèse élémentaire	64	620.68	39 723.52
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	148	620.68	91 860.64
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>212</i>		<i>131 584.16</i>
TOTAL	371		409 538.42

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 07/04/2023, en même temps que le montant annuel 2023 des allocations au titre du fonctionnement des écoles privées, une avance pour 2024 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du montant définitif annuel proposé au vote de cette séance.

Rappel des avances votées :

Ecoles privées	Avance 2024
Ste Thérèse maternelle	29 281.34
Ste Jeanne d'Arc maternelle	35 836.87
<i>Sous total maternelle</i>	<i>65 118.21</i>
Ste Thérèse élémentaire	9 465.37
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	21 103.12
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>30 568.49</i>
TOTAL	95 686.70

Le versement du reliquat sera effectué en 3 fois, à échéance régulière.

Enfin et pour finir, afin d'anticiper, il convient de prévoir dès à présent le principe d'avance à verser en fin de premier trimestre 2025. Ce montant est fixé dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles privées	Avance 2025
Ste Thérèse maternelle	28 844.31
Ste Jeanne d'Arc maternelle	40 644.25
<i>Sous total maternelle</i>	<i>69 488.56</i>
Ste Thérèse élémentaire	9 930.88
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	22 965.16
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>32 896.04</i>
TOTAL	102 384.60

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)
C. SARAZIN ne participe pas au vote.

35. 2024 -045 SUBVENTIONS (7.5) Forfait de participation aux frais de scolarité 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Il est rappelé le principe de gratuité de l'enseignement public. Ainsi les communes disposant d'écoles sur leur territoire doivent en assurer le bon fonctionnement et inscrire les crédits nécessaires à leur budget pour l'ensemble des effectifs scolaires. Néanmoins, ces communes peuvent, dans l'hypothèse où certains enfants n'habiteraient pas sur son territoire, demander aux communes de domicile de participer aux frais de scolarité pour leur résident. Cette participation procède d'un accord amiable entre communes.

Mais, en cas de désaccord il est rappelé que, dans certains cas, les communes de domicile sont dans l'obligation de prendre en charge les frais de fonctionnement scolaire pour leur résident scolarisé dans les écoles d'une autre commune. Il s'agit des situations suivantes :

- La commune de domicile ne dispose pas des capacités suffisantes d'accueil
- La commune dispose des capacités suffisantes d'accueil mais l'inscription répond aux cas suivants : obligation professionnelle des parents/tuteurs en l'absence de garderie ou de restauration scolaire ; raisons de santé ; frère ou sœur scolarisé dans un établissement de l'autre commune ; nécessité d'achever un cycle scolaire.

La commune de Guer accueille dans les écoles publiques de son territoire certains enfants domiciliés dans les communes avoisinantes.

Le montant de la participation demandé aux communes pour 2024 est fixé ainsi :

Forfait par enfant "maternelle" : 1 800,05 €

Forfait par enfant "élémentaire" : 703,11 €

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

36. 2024 -046 SUBVENTIONS (7.5) Cantine scolaire écoles privées Versement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le service de cantine scolaire est un service public social facultatif. Sa mise en place et son financement ne sont pas une obligation pour les communes.

Néanmoins compte tenu du caractère social de ce service, la Ville de Guer le met en place pour les écoles publiques et les écoles privées qui en ont fait la demande.

Elle souhaite également apporter une aide financière au gestionnaire de ce service autre qu'elle-même, dans certains cas, lorsque des ressortissants de sa commune fréquentent la cantine.

Les montants de participation suivants sont adoptés pour 2024 :

*Organisme gestionnaire de cantine sur Guer – OGEC de Sainte Thérèse : forfait de 59.05 € par jour de cantine réellement assuré (soit 142 jours en 2024 : prévisionnel).

*Organisme gestionnaire de cantine hors Guer : forfait de 0.66 € par enfant et par jour. Ce cas, concerne uniquement les frais de cantine relatifs aux enfants scolarisés en ULIS.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

37. 2024 -047 SUBVENTIONS (7.5) Contribution de fonctionnement aux écoles privées hors Guer pour les élèves accueillis en classe ULIS_Versement

Il est exposé que, conformément aux textes réglementaires, la participation des communes au fonctionnement des écoles privées est une dépense obligatoire des communes. La prise en charge doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il s'agit d'identifier séparément les maternelles et les élémentaires sur des compositions d'écoles comparables.

Le coût doit être envisagé globalement sur la base d'un élève externe ; les dépenses de fonctionnement au titre de la prise en charge obligatoire s'entendent donc hors dépenses liées aux activités à caractère social ou facultatif.

La participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Guer accueillant des élèves scolarisés en classe ULIS est fixé comme suit, pour 2024 :

Elève de classe maternelle : 1748.14 €

Elève de classe élémentaire : 620.68 €

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

38. 2024-048 ENSEIGNEMENT (8.1) Organisation du temps scolaire Ecoles publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'éducation Articles D.521-10 à D.521-12 ;

Vu le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 dans le droit commun selon une modalité dérogatoire.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux.

Vu le courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan en date du 29 janvier 2024, relatif à l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024.

Vu l'avis favorable des conseils des écoles Victor Schoelcher et Brocéliande de la ville de Guer, réunis respectivement les 15 et 20 février 2024, pour le maintien du régime dérogatoire prévu au décret du 27 juin 2017 précité, prévoyant l'organisation du temps scolaire regroupée sur 4 jours, dans le cadre des horaires en vigueur depuis la rentrée 2021.

Considérant la nécessité de prendre en compte la demande de la communauté éducative, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le régime dérogatoire de fonctionnement scolaire en vigueur dans les deux écoles publiques de la commune et de notifier cette décision au directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan.

En conséquence :

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le maintien de l'organisation du temps scolaire en vigueur dans les deux écoles publiques de la ville sur 4 journées de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)